



## MISE EN PLACE DE LA MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU

### Commune d'Odos

Le Service Eau-Assainissement-GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vous informe de la mise en place de la mensualisation pour le paiement de vos factures d'eau et/ou d'assainissement à compter du mois de mai 2025.

Pour l'année 2025, les mensualités seront au nombre de 7, de mai à novembre. La facture de solde sera envoyée avec le nouvel échéancier en janvier 2026.

À compter de 2026, le paiement de votre consommation sera réparti sur 10 acomptes, de février à novembre et d'une facture de solde en janvier de l'année suivante.

Pour bénéficier de la mensualisation, nous vous recommandons d'anticiper votre demande d'adhésion auprès de nos services.

#### Modalités du contrat de mensualisation :

Le paiement de votre consommation est réparti sur 10 acomptes, d'un montant minimum de 10 € et d'une facture de solde émise après relève de votre compteur.

Vos mensualités sont directement prélevées sur votre compte bancaire.

La mise en place effective de votre mensualisation vous est confirmée par la communication d'un calendrier précisant la date de votre premier prélèvement et des suivants.

Tous les ans, le montant des mensualités est réajusté en fonction de votre consommation réelle. Le nouveau calendrier apparaît sur la facture de solde.

Si les montants prélevés sont supérieurs au montant de votre consommation réelle, la régie des eaux procède à un remboursement par virement bancaire.

La souscription au contrat de mensualisation peut s'effectuer :

- ✓ Directement à l'accueil du service Eau-Assainissement-GEPU, (rue Morane Saulnier, Télésite, zone Bastillac – 65 000 TARBES) muni d'un Relevé d'Identité Bancaire, aux horaires d'ouverture au public
- ✓ Par mail : [eaux.contact@agglo-tlp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-tlp.fr)
- ✓ Par courrier en renvoyant le contrat de mensualisation signé accompagné du mandat de prélèvement, d'un RIB et d'une pièce d'identité

#### Modification du contrat de mensualisation :

En cas de déménagement : si vous changez de domicile, pensez à prévenir le service afin de mettre un terme aux prélèvements et procéder à un relevé de votre compteur avant édition de la facture de solde.

En cas de changement de domiciliation bancaire : il vous faut signaler tout changement au **05.62.44.47.92** ou par mail à [eaux.contact@agglo-tlp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-tlp.fr). Un nouveau formulaire de mandat de prélèvement vous sera transmis.

En cas de rejets successifs de prélèvement : 2 rejets successifs entraînent la suspension de votre contrat de mensualisation. Le contrat pourra être réactivé l'année suivante, après réception de la facture de solde.

#### Rappel des moyens de paiement existants :

**Règlement en espèces ou carte bancaire** : à l'accueil du service, aux horaires d'ouverture au public

**Règlement par chèque** : par voie postale à l'adresse indiquée sur le talon de paiement de la facture.

**Règlement sur internet** : vous permet de régler 24h/24 (instructions sur facture d'eau).

**Règlement par prélèvement automatique** : munissez-vous d'un RIB et présentez-vous à l'accueil du service, ou bien effectuez la demande par courriel

**Règlement par virement** (instructions sur facture d'eau)



**CONTRAT DE MENSUALISATION  
FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

N° de contrat : \_\_\_\_\_ (complété par le service)  
N° de compteur : \_\_\_\_\_  
Adresse du compteur : \_\_\_\_\_

Entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, zone Tertiaire, ZI Pyrène Aéro-pôle,  
Téléport 1, 65290 Juillan, représentée par son Président,

Et

**Abonné titulaire :**

Madame, Monsieur,

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

**Payeur si différent abonné titulaire**

Madame, Monsieur,

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

**Le foyer desservi par le compteur comprend \*:**

Nombre d'adultes : \_\_\_\_\_

Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

\* A remplir obligatoirement pour acceptation du dossier

**Pièces obligatoires à joindre à votre dossier :**

- ✓ **Votre pièce d'identité**
- ✓ **Votre RIB**
- ✓ **Mandat de prélèvement SEPA ci-joint**
- ✓ **Le contrat de mensualisation dûment signé**

**Tout dossier incomplet sera rejeté**

## MODALITES DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Le paiement de votre consommation est réparti sur 10 acomptes, d'un montant minimum de 10,00 € et d'une facture de solde émise après relève de votre compteur.

Vos mensualités sont directement prélevées sur votre compte bancaire.

La mise en place effective de votre mensualisation vous est confirmée par la communication d'un calendrier précisant la date de votre premier prélèvement et des suivants.

Tous les ans, le montant des mensualités est réajusté en fonction de votre consommation réelle. Le nouveau calendrier apparait sur la facture de solde.

Si les montants prélevés sont supérieurs au montant de votre consommation réelle, la régie des eaux procède à un remboursement par virement bancaire.

### **La souscription au contrat de mensualisation peut s'effectuer :**

- ✓ Directement à l'accueil du service Eau-Assainissement-GEP, (rue Morane Saulnier, Télésite, zone Bastillac – 65 000 TARBES) muni du dossier complété et des pièces demandées
- ✓ Par mail : [eaux.contact@agglo-tp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-tp.fr), en retournant le dossier complété et les pièces demandées
- ✓ Par courrier en renvoyant le dossier complété et les pièces demandées  
(pièces demandées : contrat et mandat de prélèvement complétés et signés, RIB, pièce d'identité)

## MODIFICATION DU CONTRAT DE MENSUALISATION

En cas de déménagement : si vous changez de domicile, pensez à prévenir le service afin de mettre un terme aux prélèvements et procéder à un relevé de votre compteur avant édition de la facture de solde.

En cas de changement de domiciliation bancaire : il vous faut signaler tout changement au **05.62.44.47.92** ou par mail à [eaux.contact@agglo-tp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-tp.fr). Un nouveau formulaire de mandat de prélèvement vous sera transmis.

En cas de rejets successifs de prélèvement : 2 rejets successifs entraînent la suspension de votre contrat de mensualisation. Le contrat pourra être réactivé l'année suivante, après réception de la facture de solde.

***Les données personnelles collectées et utilisées dans le présent contrat ont pour finalité la mensualisation du paiement des factures d'eau et d'assainissement. Le traitement ainsi constitué est nécessaire à l'exécution dudit contrat. Les données personnelles sont destinées au service de la CATLP chargée de la gestion des contrats d'abonnement. Elles sont conservées le temps de l'abonnement.***

***Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur vos données. Vous disposez également d'un droit à la limitation des traitements.***

***Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'agglomération : [dpg65@cdg65.fr](mailto:dpg65@cdg65.fr).***

***Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatiques et libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).***

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de mensualisation annexé au présent contrat.

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Signature de l'abonné





# REGLEMENT DE MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

## **Article 1. Conditions d'accès à la mensualisation**

Le prélèvement mensuel est assis sur un montant prévisionnel, soumis à régularisation en fin de période, et ce, en fonction de la consommation relevée et des tarifs en vigueur. L'abonné souhaitant opter pour la mensualisation en fera la demande auprès du Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il ne peut y avoir de prélèvement mensuel si le montant de la mensualité est inférieur à 10 €.

Pour les abonnés ayant souscrit un contrat de prélèvement mensuel en cours d'année, le nombre d'échéances sera adapté selon le nombre de mois restant avant la relève des compteurs et l'édition de la facture de solde. Le nombre minimal d'échéances possibles avant édition de la facture de solde, la première année de mise en place, est fixé à 4.

Le renvoi signé et daté du contrat de mensualisation et du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions. L'abonné reconnaît que le contrat de mensualisation sera caduc après deux rejets de prélèvement successifs. Cette caducité sera actée sans information préalable de l'abonné par le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU. Le contrat de mensualisation pourra être réactivé l'année suivante, après réception de la facture de solde.

Le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU se réserve le droit de modifier d'une année sur l'autre les conditions de mise en place de ce système de paiement.

## **Article 2. Avis d'échéance**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra une facture annuelle ainsi qu'un échéancier comprenant le montant et la date des 10 prélèvements qui seront effectués sur son compte. L'abonné a la possibilité de demander la modification du montant de ses échéances, au regard d'un changement de situation, ou en raison d'échéances calculées sur la base d'une surconsommation subie l'année précédente.

## **Article 3. Montant et échéancier de prélèvement**

Chaque prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant), selon l'avis d'échéances fixé par le calendrier de mensualisation.

Pour les abonnés présentant un historique de consommation, le montant du prélèvement sera basé sur 90 % de la facturation établie l'année précédente divisé

par 10 mensualités. Le dernier prélèvement correspondra à la régularisation annuelle.

En l'absence d'historique de consommation, le montant du prélèvement sera calculé sur la base de 40 m<sup>3</sup>/an/adulte et 15 m<sup>3</sup>/an/enfant. A ce titre, l'abonné a déclaré ci-avant le nombre d'adultes et d'enfants concernés.

#### **Article 4. Facture et régularisation annuelle**

Un relevé de compteur sera réalisé par le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU afin d'établir la facture annuelle de consommation permettant la régularisation des prélèvements.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements effectués, le trop-perçu sera remboursé par le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés, le solde sera prélevé selon l'échéancier fixé.

#### **Article 5. Changement de compte bancaire**

En cas de changement de compte bancaire ou postal, l'abonné s'engage à en informer le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU, à fournir un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA. Afin d'être prise en compte, la modification devra être effective avant le 20 du mois. Dans le cas contraire, cette modification interviendra le mois suivant.

#### **Article 6. Changement d'adresse de facturation**

En cas de changement d'adresse de facturation, l'abonné s'engage à en informer le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU sans délai et à lui indiquer sa nouvelle adresse. De même, en cas de modification des habitudes de consommation ou de composition du foyer, l'abonné s'engage à informer le Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU afin que l'échéancier de paiement puisse être actualisé.

#### **Article 7. Renouvellement du contrat de mensualisation**

Sauf dénonciation d'une des parties formulée par écrit au plus tard 1 mois avant l'échéance annuelle, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

#### **Article 8. Renseignements, informations, réclamations, recours, difficultés de paiement**

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser au Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné dispose d'un délai de deux mois à réception de la facture pour contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Pensez à vérifier régulièrement l'index de votre compteur afin de contrôler votre consommation et constater d'éventuelles fuites.

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**  
**Service Communautaire Eau-Assainissement-GEPU**  
**Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1**  
**CS 51331**  
**65013 TARBES Cedex 9**

**Accueil Physique**  
**du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**  
**le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**  
**Télesite – Zone Bastillac**  
**Rue Morane-Saulnier à Tarbes**

**Accueil Téléphonique**  
**du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**  
**le vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**  
**05.62.44.47.92.**

**[eaux.contact@agglo-tlp.fr](mailto:eaux.contact@agglo-tlp.fr)**

